



Janvier 2019

Critères généraux du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider »

Ce document présente les critères d'appréciation des dossiers de demande de financement ainsi que le déroulement de la procédure.

1	Le Programme « Citoyenneté »	1
2	Critères formels	1
3	Critères d'appréciation des demandes	2
4	Procédure	4
5	Divers	5

1 Le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider »

Au travers du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider », la Commission fédérale des migrations CFM encourage des projets qui mettent en œuvre des processus participatifs permettant à l'ensemble de la population de s'investir durablement dans la vie publique.

La brochure « Citoyenneté – Au cœur de la question » publiée par la CFM en 2015 fournit des détails concernant les objectifs du Programme et le concept de citoyenneté.

Les aides financières sont réservées aux projets qui répondent aux objectifs et critères du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider ». L'appréciation de ces critères prend en considération le contexte de chaque projet.

2 Critères formels

Organes responsables

- Les demandes d'aide financière peuvent être déposées par des organisations et des institutions publiques et privées.

- L'organe responsable apporte le savoir-faire nécessaire au projet et met en place les partenariats appropriés.

Apport personnel

- Des apports personnels sont attendus de l'organe responsable du projet.

Limites

- Seuls les projets réalisés en Suisse ou destinés à la population vivant en Suisse bénéficient d'un soutien.
- En règle générale, les coûts d'élaboration des projets et les dépenses liées aux avant-projets ou aux études préliminaires ne sont pas financés. Les prestations déjà fournies ne sont pas financées rétroactivement.
- En règle générale, les projets qui ont été précédemment financés par d'autres sources ne sont pas soutenus. Toutefois, la CFM peut entrer en matière sur la poursuite de leur développement.
- Aucune contribution structurelle à long terme n'est accordée.
- Les projets de publication seule ne peuvent pas bénéficier du soutien du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider ».
- Les montants à disposition dépendent des crédits accordés chaque année par le Parlement.

Critères de qualité des projets

- Innovation : le projet doit être innovant, c'est-à-dire qu'il doit générer de nouvelles connaissances, ou tester de nouvelles approches, ou découvrir de nouvelles voies de participation, etc.
- Durabilité : le projet doit engendrer des changements à long terme.
- Faisabilité : le projet doit être réaliste et réalisable.
- Equilibre : les coûts du projet doivent être proportionnels au résultat attendu.
- Transférabilité : les résultats doivent pouvoir être transférés dans d'autres contextes.
- Public-cible : les projets doivent être ouverts à l'ensemble de la population. Un soin particulier doit être apporté à la participation de la population migrante.
- Participation : les personnes directement concernées doivent être impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Evaluation : une documentation de la réalisation et des impacts du projet est à prévoir.

3 Critères d'appréciation des demandes

Les projets sont examinés selon les critères ci-dessous. En traitant les différentes questions, il est possible de formuler un projet cohérent. Si un point n'est pas clair, adressez-vous au Secrétariat de la CFM qui vous répondra volontiers.

Citoyenneté

L'idée de mettre en place un projet « Citoyenneté » part du constat que quelque chose freine la participation de la population à la vie publique. La description de la situation initiale a pour objectif de clarifier le cadre dans lequel s'inscrit le projet, ainsi que d'explicitier les obstacles à la participation que le projet entend aplanir. Décrire la situation initiale nécessite aussi de définir le public auquel s'adresse le projet. Ce dernier doit être cohérent avec les obstacles identifiés.

- Le projet répond-t-il à un besoin ?

- Les obstacles à la participation sont-ils clairement décrits et cohérents avec le contexte du projet ?
- Le projet encourage-t-il la participation de l'ensemble de la population à la vie publique, y compris de la population migrante ?

Le Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » a pour objectif d'encourager durablement la participation de l'ensemble de la population à la vie publique. Cela signifie que l'objectif stratégique du projet, ce qu'il entend améliorer à long terme, doit être une transposition dans la pratique de cet objectif du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider ».

La participation met en œuvre plusieurs processus : la concertation, la co-construction, ainsi que la codécision. Parfois, il est nécessaire de compléter le processus par une phase d'information. Les objectifs opérationnels du projet (ce à quoi vont servir les activités mises en place) doivent faciliter ces processus.

Il est important de garder à l'esprit qu'un projet « Citoyenneté » est avant tout un processus participatif. Il s'agit de créer avec les participants les mesures adéquates.

- Le projet amène-t-il les participants à s'impliquer dans des processus participatifs au sens politique du terme ?
- Informe-t-il les participants sur leurs possibilités concrètes de s'impliquer dans la vie publique ?
- Ouvre-t-il de nouvelles possibilités pour les participants de prendre part à des processus de concertation, de co-construction et de codécision ?
- Implique-t-il les participants dans l'élaboration du projet lui-même ?
- Les activités prévues sont-elles cohérentes avec les objectifs fixés ?

Chaque demande doit expliquer en détail comment le projet concerné mettra en œuvre des processus d'information, de concertation, de co-construction et de codécision, tant au niveau des objectifs que des activités du projet.

Faisabilité

- Les moyens (ressources financières et humaines) sont-ils réalistes par rapport aux objectifs et aux activités prévues ?
- Les collaborations nécessaires à la réalisation du projet sont-elles prévues ?
- L'organisme responsable dispose-t-il des compétences nécessaires ? Est-il soutenu par des partenaires judicieux ?
- Un organigramme présente-t-il les tâches et responsabilités de chacun ?
- Un plan d'activités est-il fourni ? Est-il réaliste ?

Budget et financement

- Les coûts du projet sont-ils cohérents avec les activités prévues ?
- L'organisme responsable fournit-il des fonds propres ?
- Le projet bénéficie-t-il de financements tiers ?

Durabilité et transfert du projet

- Les effets attendus à long terme sont-ils réalistes ?
- Le projet est-il axé sur le long terme et la durabilité ?
- Quel sera son impact une fois le projet achevé ?
- L'organisme responsable prévoit-il d'établir un contact avec d'autres responsables de projet ?
- Le concept du projet peut-il être repris par d'autres organisations (après adaptation) pour produire un effet multiplicateur ?

- Quelles possibilités sont utilisées pour le transfert / la publication des résultats : Internet, séances d'information, conférences, ateliers de travail, relations publiques (radio, TV, presse écrite) ?

Innovation

- Le projet est-il innovant (méthode, public-cible, autre) ?
- Est-il susceptible de générer de nouvelles connaissances en matière de citoyenneté ?

Evaluation

- Les objectifs formulés sont-ils vérifiables ?
- Des critères/indicateurs ont-ils été définis pour contrôler si les objectifs ont été atteints ?
- Comment le développement du projet sera-t-il documenté ?
- Une évaluation a-t-elle été prévue dès la phase de planification ?
- L'évaluation prévue est-elle adaptée au projet (évaluation interne ou externe) ?

4 Procédure

Dépôt de la demande

Les demandes sont étudiées deux fois par année. Les projets déposés sur notre plateforme avant le 15 mars reçoivent en général une réponse fin juin. Les projets déposés avant le 15 septembre reçoivent en général une réponse fin décembre. Les projets doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

Les demandes doivent être enregistrées sur le portail online de la promotion de l'intégration de la Confédération : www.integrationsfoerderung.admin.ch

Confirmation

La réception de votre demande vous sera confirmée. Chaque projet reçoit un numéro de dossier. Veuillez indiquer ce numéro dans toute correspondance afin de faciliter le traitement du dossier.

Examen quant à la forme

Le Secrétariat de la CFM vérifie que la demande est complète et qu'elle satisfait aux conditions quant à la forme. S'il considère qu'elle est incomplète, il peut demander les informations manquantes ou les renseignements complémentaires nécessaires à l'examen. Si la demande ne satisfait pas aux conditions requises ou ne correspond vraiment pas aux objectifs fixés, le Secrétariat de la CFM propose aux responsables du projet de retirer leur demande ou refuse le projet par une décision de non-entrée en matière.

Appréciation

L'examen des projets répondant aux critères formels et thématiques se base sur les points énumérés au chapitre « Critères d'évaluation ». Un projet peut obtenir une évaluation positive sous réserve de remplir certaines conditions supplémentaires. S'il y a davantage de projets remplissant tous les critères que de moyens financiers à disposition, des priorités seront définies.

Décision

Le Secrétariat de la CFM transmet ses recommandations à la Présidence de la CFM pour décision.

Communication de la décision

La décision formelle dûment signées par le SEM est communiquée par écrit aux requérants. Elle indique les motifs pour lesquels le projet peut bénéficier de l'aide financière de la CFM et spécifie les prestations attendues et les éventuelles conditions particulières. Un chapitre est consacré aux conditions pratiques d'octroi de l'aide financière, c'est-à-dire à la façon dont les versements seront effectués.

Versement des subsides

Le mode de versement des acomptes est fixé en détail dans la décision. Le versement des acomptes peut être lié à certaines conditions particulières.

Rapports

- Le dernier versement est effectué en règle générale après la remise du rapport final et du décompte final.
- Le formulaire de rapport est à remplir sur le portail online.
- Les responsables du projet ne sont pas tenus de produire les justificatifs des dépenses mais doivent être en mesure de les fournir sur demande.
- Le décompte doit présenter une comparaison avec le budget.
- Des rapports intermédiaires peuvent être exigés. Les modalités sont alors définies dans la décision formelle.

5 Divers

Relations publiques

- Chaque projet soutenu peut utiliser le visuel du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » aux endroits appropriés. On peut le demander auprès du Secrétariat CFM.
- Il convient d'informer le public, notamment celui situé dans le champ d'action immédiat du projet, de l'existence du projet et des résultats obtenus.

Modifications

S'il devait y avoir d'importantes modifications du projet après le dépôt de la demande ou durant la phase de réalisation (concernant par exemple le calendrier, l'orientation, les responsables, la personne de contact ou le financement), il faut les communiquer immédiatement à la CFM.

Rallonges

En règle générale, chaque projet reçoit un subside unique. Il est néanmoins tout à fait possible pour un organisme responsable de déposer de nouvelles demandes pour d'autres projets.